ACTE

DU CONSISTOIRE SECRET TENU PAR NOTRE SAINT-PÈRE

LE PAPE PIE VI,

Le 26 Septembre 1791, au Palais Quirinal.

Concernant la démiſſion qui a été faite de la dignité de Cardinal, par ETIENNE-CHARLES DE LOMÉNIE DE BRIENNE; *l'acceptation du* SAINT-PÈRE, *& la création ſecrete d'un nouveau Cardinal deſtiné à le remplacer dans le ſacré Collége.*



A PARIS,

DE L'IMPRIMERIE DE GUERBART, Libraire, rue Dauphine, Hôtel de Genlis, N°. 92.

M. DCC. XCI.

PIE VI, PAPE.

VÉNÉRABLES FRÈRES.

Qui mieux que vous, Vénérables Frères, qui êtes si intimement associés à notre sollicitude apostolique, pourra rendre témoignage aux sentimens de douceur & de charité dont nous avons usé envers les Auteurs de la Constitution civile du Clergé de France, & à l'égard de ceux qui s'en sont montrés les fauteurs & les adhérens ? Vous savez de quelle douleur profonde nous avons été saisis, au scandale de compter parmi eux notre cher Fils Etienne-Charles de Loménie de Brienne. Sa conduite présente rappelle avec amertume à notre souvenir & au vôtre, ce qui a été dit à son sujet dans les vicissitudes opposées de la bonne & de la mauvaise fortune par lesquelles il a passé. La faveur & la protection du Roi Très-Chrétien lui ont rendu très-facile son élévation aux premières dignités de l'Eglise. Porté d'abord, sur la nomination de son Souverain, au Siège épiscopal de Caën, il obtint ensuite l'Église Métropolitaine de Toulouse, & fut enfin transféré à l'Archevêché de Sens. Mais ces diverses Dignités, plus considérables les unes que les autres, auroit-il oublié qu'il en est spécialement redevable à l'approbation donnée par le Saint-Siège au choix du Roi,

& aux Lettres apoſtoliques, ſource de la miſſion canonique qu'il en a reçue.

Nous lui devons la juſtice d'avouer qu'en même tems qu'à ces diverſes époques il renouveloit les témoignages & le ſerment de fidélité due à l'Egliſe Romaine & au Siège Apoſtolique, pénétré des obligations qu'impoſent envers Dieu les Dignités dont il étoit revêtu, il ſe diſtinguoit entre les Evêques du Royaume, par ſon attachement à la Religion & ſon zèle contre les mêmes erreurs dont il ſe montre aujourd'hui le ſectateur & le ſoutien, qu'il embraſſe & qu'il profeſſe avec un aveuglement ſi déplorable. En 1762, à l'Aſſemblée générale du Clergé de France, chargé du Sermon d'ouverture, il développa les talens de ſon éloquence, en prouvant que l'amour de la patrie, conſidéré dans ſes motifs & ſes effets, n'eſt jamais ni plus ſincère, ni plus énergique que quand il eſt puiſé dans l'amour même de la Religion, & qu'il la prend pour baſe.

L'ardeur de ſon zèle ſe manifeſta de nouveau avec éclat à l'Aſſemblée de 1765. Il y démontra, dans un Diſcours plein de force & de ſolidité, qu'il n'eſt pas moins néceſſaire au bonheur de l'Etat qu'aux intérêts de l'Egliſe, de maintenir la Religion dans toute ſa pureté & ſon intégrité. De vifs applaudiſſemens firent connoître la vive ſatisfaction de l'Aſſemblée dans les remercîmens qui lui en fit, en ſon nom, l'Archevêque de Rheims, qui la préſidoit.

Les plus funeſtes erreurs commençoient à fair en France des progrès alarmans; il s'em-

pressa de les dénoncer, & il éleva sur-tout la voix contre cette multitude d'ouvrages impies qui, par leur audace à attaquer les bases de la Religion, ne tendoient pas moins à la ruine des Empires qu'à celle de l'Eglise. Ces ouvrages furent flétris par des censures qui marquoient toute l'horreur qu'ils avoient inspirée; & il eut soin que le Livre du Contrat social fût un des premiers compris dans cette proscription. Par son avis encore, fut publié un avertissement adressé par le Clergé à tous les Fidèles, pour les prémunir contre les dangers de la liberté de penser; & l'Assemblée se rendit aux pieds du Trône, pour obtenir du Roi, que, consultant autant ses intérêts que ceux de la Religion, il réprimât la licence effrénée de la Presse.

Les attentats portés par les Parlemens et les Tribunaux séculiers aux droits de la Puissance spirituelle, enflammérent bientôt après son courage. Il représenta fortement les projets des Parlemens comme autant de plaies profondes faites à la Religion, & une source de calamités pour l'Etat. Il ajouta qu'ils ne visoient à rien moins qu'à dissoudre les liens de la Hiérarchie ecclésiastique, & à rendre impraticables les rapports de Communion qui unissoient les Laïques au Vicaire de Jésus-Christ, Chef de l'Eglise & centre de l'Unité catholique. Il finit son Discours par exhorter l'Assemblée à présenter au Roi les plus énergiques réclamations.

Il avertit que les besoins de l'Eglise exigeoient davantage encore: qu'il falloit, dans une Ins-

truction paſtorale, adreſſée à tous les Diocèſes; expoſer les fondemens ſur leſquels repoſe l'autorité de l'Egliſe, les preuves de ſon indépendance dans les matières qui ſont de ſon reſſort, & de l'obligation pour tout Fidèle d'y être ſoumis: qu'il ne falloit rien négliger pour faire connoître les dogmes de la Foi ſur la puiſſance que Jéſus-Chriſt a donnée à l'Egliſe de ſe gouverner par elle-même, & ſur les principes de la juriſdiction eccléſiaſtique, comme faiſant partie du dépôt ſacré qui doit, dans tous les tems, demeurer pur & inaltérable. De-là, venant à la ſoumiſſion due à la Conſtitution Unigenitus, comme à un jugement dogmatique de l'Egliſe, il demanda que la Lettre encyclique de Benoît XIV, du 16 Octobre 1756, envoyée au Clergé de France, fût inceſſamment publiée dans les Diocèſes; & il fit obſerver qu'il ſuffiſoit, pour procéder à cette publication, d'en prévenir le Roi; « car, » ajoutoit-il, vous n'avez ſans doute pas be» ſoin d'avoir recours à l'Autorité royale, » pour donner, comme regle de conduite, » une réponſe du Siége apoſtolique, rendue » en matiere toute ſpirituelle ».

L'Aſſemblée du Clergé, après une mûre délibération, adopta unanimement tout ce que propoſa l'Archevêque de Toulouſe. En conſéquence, & de concert avec les Evêques qui formoient avec lui la Commiſſion nommée pour cet effet, il s'appliqua ſans relâche à dreſſer les Mémoires qui doivent être préſentés au Roi, & à compoſer un Ouvrage, dans lequel il renferma ce que les Actes du

Clergé offroient de plus propre à donner au Peuple, une Instruction précise sur les droits de la puissance spirituelle.

Ce n'est point ici le lieu de rapporter tout ce que contiennent d'excellent & de précieux les Mémoires & les Actes du Clergé, sur ces matieres importantes. Il suffit à notre sujet, que nous disions, que les Discours & les Mémoires composés par Loménie, ont été approuvés à l'unanimité, & souscrits par les Evêques & les Députés du second ordre. Ce fut en vain que le Magistrat séculier s'éleva contre ces Actes, les supprima par ses Arrêts & en défendit l'impression. Les Evêques ne cesserent de réclamer la protection du Prince, & de demander la cassation des Arrêts. l'Archevêque de Toulouse est encore chargé cette fois de dresser les Remontrances. Il en fait la lecture à l'Assemblée, qui lui défere l'honneur de porter la parole au Roi. Avec quelle énergie de vérité & d'éloquence il représenta au Prince que, « dans un Royaume catholique, la » liberté de l'enseignement des Pasteurs fait par» tie du droit public : que la cause de Dieu est « celle des Rois, & que l'autorité qui menace » l'Eglise, s'éleve également sur les débris du » Trône, comme sur ceux de l'Autel ». Le Roi, docile à la voix de la vérité, ne différa point de casser l'Arrêt du Parlement. L'Assemblée ordonna que le Discours, pour perpétuer la gloire que s'étoit acquise l'Archevêque, seroit inséré, avec honneur, dans ses Registres.

Un Prêtre du Diocese de Vienne avoit été,

sur le refus du visa de l'Archevêque ; envoyé en possession d'une Cure, par un Arrêt du Parlement (de Grenoble). L'Archevêque fut chargé de l'examen de cette affaire ; & dans le rapport qu'il en fit, avec quelle précision, après avoir fait sentir les maux qui résultoient de ces entreprises téméraires des Tribunaux séculiers, il expose que les Curés intrus, Ministres sans mission, Pasteurs sans jurisdiction, ne font que des actes nuls, & que toutes les fonctions qu'ils exercent sont autant de profanations !

Il eut une part considérable dans le Mémoire que l'Assemblée présenta au Roi contre les entreprises des gens de la Religion prétendue réformée, qui, au mépris des lois du Royaume, se multiplioient au point qu'elles faisoient craindre les suites les plus funestes pour le bien de la Religion & la tranquillité même de l'Etat. « Nous avons la douleur, est-il dit dans ce Mémoire, de voir élever dans plusieurs Diocèses, autel contre autel, & la Chaire de pestilence, placée en quelque sorte à côté de la Chaire de vérité. — Si la loi qui a révoqué l'Edit de Nantes, si votre Déclaration de 1724 avoit été exactement observée, nous osons le dire, il n'y auroit plus de Calvinistes en France. — Une infinité de causes ont malheureusement concouru à y mettre obstacle, & sur-tout les faux systêmes de tolérance de ces hommes qui se disant Catholiques, croyent, sous cette égide, se mettre à couvert des reproches & des plaintes de l'Eglise. — Systêmes inventés pour renverser toutes nos lois, &

y ſubſtituer, ſous prétexte d'humanité & de bienfaiſance, des préceptes de révolte & d'anarchie. — Votre Majeſté connoît le caractère de la Nation, la fauſſeté mille fois démontrée des prétextes par leſquels on voudroit appuyer le Tolérantiſme, auſſi contraire dans cet Etat, aux vues d'une ſaine politique qu'au bien de la Religion. — Ce ſiecle malheureux abonde en hommes irréligieux, qui ne cherchent qu'à décrier & avilir le Saint Miniſtère (1) ».

Déſormais non moins zélé de l'Unité catholique, l'archevêque qui ſavoit que les Elections des Evêques d'Utrecht ſont nulles, & que leur Ordination eſt ſacrilége, fut auſſi un des principaux promoteurs du décret de l'Aſſemblée, contre les actes du ſecond Concile d'Utrecht, tenus en l'année 1763 : Concile dans lequel les Chanoines & les Curés s'étoient rendus égaux aux Laïques, dans le droit de s'ériger les Juges de la foi. « Cette « condamnation, dit l'Archevêque, adreſ» ſant la parole à l'Aſſemblée, étant con» ſignée, ſera un témoignage ſubſiſtant de » votre zèle pour proſcrire tout ce qui peut » altérer la pureté de la Foi, de votre atta» chement au Saint-Siége, & de votre indi» gnation contre l'Ouvrage d'une Egliſe ſchiſ» matique, qui prétend tenir à l'Egliſe catho-

(1) *Mémoires au Roi, concernant les entrepriſes des Religionnaires. Procès-Verbaux de l'Aſſemblée de 1765.*

» lique sans obéir à ses décrets, & conserver
» la communion avec la chaire de Pierre, en
» coupant tous les liens de l'Unité & de la
» Hiérarchie ecclésiastique (1).

L'Archevêque de Toulouse ne se démentit en rien dans l'Assemblée de 1770. La Religion trouva en lui la même ardeur à faire proscrire les livres impies, & l'Eglise, le même empressement à repousser les nouvelles atteintes portées aux droits de la Puissance spirituelle, par les Parlemens qui non-seulement s'étoient arrogé le droit de commettre des Ecclésiastiques a l'effet de donner l'institution canonique à ceux qui avoient éprouvé des refus de la part de leurs Supérieurs légitimes, mais avoient encore porté la témérité jusqu'à étendre leur compétence sur les causes qui regardoient la substance des vœux solemnels de Religion. Ce fut la même fermeté dans la maniere dont il dénonça une Ordination faite par l'Evêque de Bethléem, dans le diocèse d'Auxerre, sans la permission de l'Evêque diocésain. Enfin, de concert avec les Evêques qui formoient la commission particuliere qu'il présidoit, il donna ses soins à la composition d'un *Avertissement aux fideles sur les dangers de l'incrédulité.*

L'Assemblée du Clergé de 1772 eut encore à se féliciter des preuves de confiance qu'elle lui donna. Il eut une occasion éclatante de

---

(1) *Procès-verbaux de l'an 1765.*

défendre les principes de la Religion ; dans le Discours qu'il prononça aux pieds du Trône, sur la vraie destination des biens ecclésiastiques, & l'obligation du Clergé de s'opposer à toute innovation qui les enleveroit à l'entretien du culte, à celui de ses ministres, et raviroit en même-tems une source de soulagemens pour l'indigence des peuples. Il éclaira la religion du roi sur les suites du projet d'un ordre militaire respectable & distingué ; mais qui, par la nature de sa constitution, étranger au corps du clergé, étoit essentiellement exclus de toute incorporation des biens de l'église. Il remontra au roi avec courage que la religion perdoit sensiblement de son influence dans le royaume, & que l'affoiblissement de la foi, principe funeste de la dépravation des mœurs & de la contagion des principes irréligieux, présageoit toujours aux états le relâchement & la dissolution même des liens qui unissent entr'elles les diverses parties du corps politique ; motif bien puissant d'exciter dans le cœur du prince le zèle pour le maintien de la religion, « sans laquelle, dit-il, en finissant, » il n'est point de véritable appui pour les » empires, ni de gage assuré de l'obéissance » des sujets (1) ».

Nous n'allons plus retrouver de Loménie. Les inquiétudes sur ses principes & sa conduite commencerent à l'époque, où ayant obtenu par la faveur de la cour la translation

(1) *Voy. proc. verb. assemblée de* 1772.

de l'archevêque de Toulouſe à celui de Sens ; on le vit joindre aux dignités de l'égliſe les honneurs du ſiécle. A peine étoit-il en poſſeſſion du poſte éminent de premier miniſtre auquel le roi l'avoit appellé, que, malgré les avertiſſemens que nous lui donnâmes de ſe mettre en garde contre les efforts & les artifices des hérétiques, la France vit reparoître les diſpoſitions de l'édit de Nantes ſur la tolérance accordée aux proteſtans ; édit déſaſtreux, ſource fatale des maux qui affiégent & déchirent l'égliſe & l'empire ; édit que, pour cette raiſon, le ſiége apoſtolique avoit proſcrit dès ſon origine, & ſur lequel l'aſſemblée du clergé de France & Loménie lui-même s'étoient expliqué avec tant de force & de vérité, dans l'aſſemblée de 1765. Nous nous empreſsâmes de lui en faire porter les plaintes expreſſes par notre vénérable frere ANTOINE, archevêque DE RHODÈS, notre nonce en France. Ce même ſervice avoit été rendu à la religion par pluſieurs évêques du royaume ; mais et nos avertiſſemens & ceux de ſes collegues dans l'épiſcopat, tout fut par lui rejetté, & reſta ſans effet.

De Loménie ne s'en tint point là. Il parvint par des voies ſourde & détournées à faire réuſſir d'autres projets que le tems ne tarda pas à découvrir, & qui, favorables au but où il eſpéroit d'arriver, cauſerent à la Religion & à l'Etat un préjudice immenſe. Il s'en promettoit peut-être une ample moiſſon d'applaudiſſemens ; mais il arrive le plus ſouvent, & ſans doute par l'effet de la Providence

divine, que les illusions vaines & fallacieuses de la politique humaine s'en vont en fumée. Loménie l'éprouva. Au lieu des éloges & de la faveur du Public qu'il s'attendoit de recueillir, ce ne furent que reproches & accusations. Il devint l'objet de la haine, & tomba dans un discrédit si général, que ce fut pour le Roi une nécessité de l'éloigner de sa Personne.

Loménie, formant alors la résolution de descendre lui-même d'un rang où il sentoit l'impossibilité de se soutenir, se décide à remettre au Roi, par une démission volontaire, la place de son Premier Ministre; mais fortement persuadé qu'il ne réussiroit à dérober son front à l'ignominie, & sa vie même au danger qui la menaçoit, qu'en remplaçant, par quelqu'autre dignité, le Ministere dont il alloit être dépouillé, à force d'instances & de sollicitations auprès du Roi, qui ignoroit ses desseins ultérieurs, il en tira la promesse d'obtenir de nous, en sa faveur, la dignité de Cardinal.

Ce furent, sans doute, une combinaison adroite & une résolution pleine d'habileté & de prévoyance, que la démission de l'Archevêque de Sens, sa fuite nécessitée de la Capitale, & sa sortie du Royaume, pour aborder une terre étrangere, où il pût attendre en sûreté le succès de la recommandation du Roi auprès de Nous. Il seroit difficile d'exprimer combien effectivement elle fut pres-

ſante, & que nous éprouvâmes d'inſtances, à pluſieurs repriſes, de la part du ROI TRÈS-CHRÉTIEN, pour diminuer les impreſſions de notre répugnance perſonnelle; mais vaincus enfin par les prieres réitérées du Fils aîné de l'Egliſe, cédant aux égards que nous nous ſommes toujours fait un devoir de rendre à ſa Perſonne & à ſes vertus, croyant auſſi pouvoir nous flatter de l'eſpérance que l'Archevêque de Sens, devant à cette faveur ſon repos & ſa ſûreté, trouveroit, dans la dignité même dont il ſeroit revêtu, & dans la reconnoiſſance qu'il conſerveroit envers nous, des motifs irréſiſtibles de retourner à ſes anciens ſentimens, déterminés par ce concours de circonſtances & de conſidérations, nous le proclamâmes Cardinal, dans le Conſiſtoire du 15 Décembre 1788.

Nos premieres eſpérances ne furent point trompées. Nous eûmes un juſte ſujet de nous y confier, quand, à la premiere nouvelle que Loménie reçut à Nice, où il étoit pour lors retiré, de la dignité de Cardinal à laquelle nous venions de l'élever, il ſe répandit en proteſtations les plus expreſſives d'obéiſſance & d'attachement qu'il nous devoit. Il nous aſſure, dans ſes Lettres, « qu'il ſe ſent attaché à notre » Perſonne par les liens de l'union la plus in- » time, & la plus entiere ſoumiſſion; que » brûlant de l'ardeur vive & ſoutenue de dé- » fendre les droits de la Religion & du Saint- » Siége, il ne forme aucun vœu plus empreſſé » que celui de ſe voir à portée de faire con-

» noître la ſincérité de ſa reconnoiſſance &
» l'étendue de ſa fidélité (1). ».

L'opinion avantageuſe que nous commencions à reprendre en ſa faveur, ne fut pas de longue durée, & bientot des proteſtations ſi ſolemnelles ne nous laiſſerent que des regrets. En effet, ce nouveau Cardinal que la haine publique avoit condamné à vivre en exilé & en transfuge hors de ſa patrie, forme tout-à-coup le deſſein d'y rentrer. Nous avons ignoré, & certes tout le monde ignoroit avec nous, que la Révolution exécutée par l'Aſſemblé nationale, avoit été projettée, arrêtée ſous ſon miniſtère, & propoſée par lui-même. Sitôt donc qu'il s'apperçut qu'elle prenoit de la conſiſtance, & qu'elle étendoit au loin ſes progrès, il ſe rendit ſans différer à ſon Egliſe de Sens. Là, au mois de Mars de l'année 1790, ſe montrant à découvert, il prononça un diſcours en public, compoſé à deſſein, dans lequel comblant d'éloges le ſyſtême de la Révolution, il alla juſqu'à ſe glorifier d'en avoir été un des zélés promoteurs, par ſes exhortations & ſes conſeils; violant ainſi tout-à-la-fois, & les ſermens multipliés qui le lioient à l'Egliſe & au ſiége apoſtolique, & la fidélité qu'il devoit comme ſujet à ſon Souverain qui l'avoit comblé de bienfaits.

Il s'expliquoit avec nous d'une maniere

---

(1) *Lettre du 21 Décembre 1788.*

bien différente dans ses lettres du 25 Novembre 1790. Il nous protestoit, & comme Archevêque & comme Cardinal, qu'il conservoit pour le Saint-Siège, pour les successeurs de Saint-Pierre, ou pour notre personne en particulier, les sentimens du plus profond attachement : cette expression sans doute étoit simulée & faite à dessein de nous tromper. Car il nous laissa ignorer le discours qu'il avoit tenu depuis qu'il s'étoit rendu à son Eglise, & en même-tems il nous marquoit « que la Constitution civile du Clergé alloit droit au schisme, & à établir le presbytéranisme en France ».

Bientôt après il nous peint avec de vives couleurs, les maux de l'Eglise de France; il nous déclare ouvertement qu'elle étoit menacée de perdre la foi; encore, ajoutoit-il, si » la Religion étoit parmi nous telle qu'elle » subsistoit chez nos peres, on pourroit se » livrer à quelques espérances; mais dans » quelle situation critique & qui empire cha» que jour, est-elle réduite » ! Situation qu'il ne craignit pas même de comparer avec l'état où elle se trouve dans les pays infidèles. Il nous présente ensuite le tableau des violences exercées contre les Ministres de la Religion. Un Cardinal & un Archevêque, pénétré des sentimens qui lui conviennent, n'eût eu d'autre dessein en nous en parlant, que de nous engager à prendre les moyens efficaces de nous

y

y opposer. Mais que ces vues si louables étoient éloignées de son cœur ! Il ne vouloit par là que réussir à pallier ce qu'a d'odieux le conseil qu'il propose de s'accommoder à la dure nécessité des tems : conseil que ne connurent jamais nos Pères dans la foi, & que, dans une occasion solemnelle, Loménie lui-même réuni alors au Clergé de France, avoit rejetté avec indignation.

Supposant ainsi qu'il fût possible de concilier l'Evangile avec la nouvelle Constitution, c'est-à-dire, le mensonge avec la vérité ; de Lomenie nous insinuoit de ne pas mépriser certaines mesures de sagesse & de modération, « propres à empêcher que la per-
» sécution contre le Clergé ne fût poussée à
» outrance ; car, ajoutoit-il, cette Assem-
» blée nationale voudra bien décidément
» quoiqu'il en arrive, faire exécuter ses dé-
» crets ; & il n'est rien, ce me semble, qu'elle
» ne soit prête à tenter, plutôt que de recu-
» ler sur cette résolution ». Delà il concluoit à la nécessité par dessus tout d'user d'indulgence, comme étant le seul moyen de se soustraire aux fâcheuses extrémités dont étoient capables les auteurs de la Constitution, desquels il nous parloit lui-même comme d'ennemis jurés de l'Evangile. Ecoutez-le, vénérables Frères, faisant lui-même un aveu de la plus grave conséquence : « la secousse
» est si violente, dit-il, l'état de l'Eglise galli-
» cane est si déplorable, que je regarde comme
» un devoir indispensable de ne négliger au-

» cun moyen, pour empêcher que des hommes
» ennemis jurés de l'Evangile n'insultent
» encore avec plus d'audace à la Religion ;
» que la foi des fidèles ne soit ébranlée dans
» ses fondemens ; & je dois, ajoute-t-il,
» montrer l'abyme dans toute sa profondeur,
» que le schisme, peut-être, & le presby-
» téranisme ne s'élévent sur les ruines du
» Dogme catholique ».

Il part de cette déclaration pour oser nous proposer de consentir enfin à l'exécution de la partie de ces Décrets qui concernent la nouvelle division des territoires, la suppression des diocèses, & un mode d'élections populaires pour les curés, auquel peuvent néanmoins concourir des Juifs, des Mahométans, des Calvinistes, et en général des Sectaires dont on sait que, dans plusieurs diocèses de France, le nombre l'emporte sur celui des Catholiques. Il nous laisse dans le doute sur la conduite qu'il entend tenir à l'égard du nouveau régime des Séminaires et des Décrets qui portent atteinte aux pouvoirs des Evêques. Il déclara cependant qu'il étoit dans la disposition de n'exécuter aucun des Décrets qui tendroient à rompre les liens qui l'unissent particulièrement au Siége catholique ; & revenant encore sur de nouvelles protestations, dont la sincérité n'est pas moins suspecte, il ajoute : « quelle que soit enfin la conclusion de tout ceci, je supplie Votre Sainteté de rendre à mes dispositions la justice d'être persuadée que

jamais ni considération, ni motifs de crainte, de quelque nature qu'ils soient, ne diminueront en moi les sentimens d'amour et de fidélité que je lui ai voués ».

Cela ne l'empêche pas de recourir sur le champ à un nouvel artifice, pour s'excuser auprès de nous, de ce qu'il alloit prendre son parti définitif, sans attendre notre réponse. « S'il m'étoit permis, trés-Saint Père,
» d'attendre la réponse de Votre Sainteté,
» et de remettre jusque lá ce que l'on exige
» de nous, je m'estimerois très-heureux;
» mais il s'en faut bien que j'en aye le
» pouvoir. Les Décrets sur la Constitution
» sont publiés, et on nous presse avec une
» chaleur et une activité qui ne souffrent
» aucun délai ».

D'après une déclaration si positive, il nous a paru à propos de garder le silence pour le moment. Nous préférâmes de continuer l'examen de la constitution civile, et de rendre ainsi communes pour Loménie, les réponses que les Evêques de France attendoient de nous. Mais Loménie nous écrivit de nouveau, pour nous faire les relations de ce qui s'étoit passé dans l'intervalle écoulé depuis ses lettres précédentes. Il n'eut pas honte de nous exposer qu'il lui avoit fallu céder aux circonstances, après de mûres réflexions sur les devoirs que lui imposoit un nouvel ordre de choses, auquel, attendu les lois impérieuses des tems aussi difficiles, il lui avoit paru im-

possible de se refuser. Rien ne fut plus capable de l'arrêter. On le vit mépriser l'exemple que lui retraçoit la presque totalité des Evêques de France, et fouler aux pieds les principes qu'il avoit autrefois défendus avec tant de vigueur dans les assemblées du Clergé. Il établit un nouveau presbytère dans son Eglise cathédrale, s'empara du gouvernement des portions de diocèses que les décrets avoient réunis à son territoire ; il prêta purement, littéralement et sans aucune restriction, le serment ordonné par l'Assemblée, et voici par quelle étrange déclaration il termine son récit : « Votre Sainteté observera, qu'on ne doit » tirer d'un pareil serment aucune preuve » d'un véritable assentiment de l'esprit ; » qu'il ne peut s'étendre à des décrets arra» chés par la violence, et qui, par cela » même, ne peuvent imposer qu'une obéis» sance passive ». Est-il rien de comparable à des actes aussi criminels, et à une doctrine aussi scandaleuse ?

Ce fut donc en pleine connoissance de cause, que Loménie plia servilement sa conscience au tems, et favorisa le schisme, tout en protestant du desir qu'il avoit de s'y soustraire. Il ne pouvoit avoir aucun doute sur ce qu'il falloit penser de la nullité de l'érection des nouveaux Evêchés, sur l'impiété de la persécution suscitée aux Evêques chassés de leur siége, sans autre cause que le refus du serment civique,

ni enfin sur les consécrations des nouveaux Evêques. Lui-même avoit refusé l'institution canonique au Curé de Gomecourt, élu à l'Evêché de Versailles; mais il déclara qu'il étoit encore incertain du parti qu'il prendroit dans le cas où l'on reviendroit à la charge pour le presser d'accorder les lettres d'institution, laissant entrevoir sa résolution de céder à la fin aux instances, plutôt que de s'exposer à compromettre la dignité de la pourpre Romaine, quoiqu'il eût avoué que ce parti paroissoit à plusieurs l'effet d'un caractère trop foible.

On ne peut exprimer tout le mal que causa dans son diocèse l'exemple de Loménie; on en a la preuve par la lettre qu'adressa, dans cette circonstance, le Procureur-syndic de la Commune de Sens, au Président de l'Assemblée nationale. «Je ne » doute pas, lui dit-il, que vous n'ayez » déjà appris que, Dimanche dernier, M. le » Cardinal, Evêque de Sens, a prêté le » serment prescrit par la Loi. Il ne se » trouve personne dans cette ville qui ne » soit soumis à la nouvelle Constitution».

Le même caractère de foiblesse se remarque encore dans les écrits de Loménie. On sait qu'au Carême dernier, il publia une Lettre pastorale, où, s'enveloppant sous les dehors trompeurs d'une fausse charité, il cherche à justifier son serment qu'il représente comme n'étant en rien contraire aux principes qu'il avoit soutenus dans l'Assem

blée du Clergé en 1765, et finit par exhorter les Peuples d'embrasser une Constitution qui a pour base la liberté de penser, même dans les matières de Religion, et d'ailleurs infectée des erreurs pernicieuses du Contrat social, si solemnellement proscrit dans l'Assemblée du Clergé de France, sur le rapport de Loménie.

A la vue d'une multitude de fautes plus graves les unes que les autres, nous nous rappelâmes d'abord le précepte de l'Apôtre, qui nous ordonne de reprendre publiquement le pécheur dont le scandale a été public, afin de ramener dans la voie du salut, & le Pasteur coupable, & le troupeau que son exemple auroit entraîné dans l'erreur. Nos lettres adressées à Loménie, & rendues publiques, nous ont acquitté de ce devoir. Nous lui avons fait voir le déshonneur & l'injure qu'il avoit faits à sa dignité de Cardinal & à celle d'Archevêque, par la prestation du serment civique, & qu'il mettoit le comble à sa faute en l'exécutant, tout le blâme de ses déclarations scandaleuses, toute l'illusion de cette prétendue nécessité dans laquelle il s'étoit retranché, qui, eût-elle d'ailleurs existé, jamais n'eût été un motif suffisant pour l'absoudre de ses sermens envers Dieu & envers l'Eglise; que son devoir étoit de souffrir plutôt les derniers malheurs que d'y manquer.

Pour donner plus de poids à nos exhortations, nous l'avons menacé, s'il ne se pres-

soit pas de réparer le scandale par une prompte révocation, de le frapper des peines canoniques, & même de le dépouiller de la dignité de Cardinal. Nous terminons ainsi notre lettre paternelle : « Soyez touché » de nos exhortations & de nos prières ; » nous vous le répétons de la manière la » plus forte, & nous vous en conjurons, » ne vous écartez jamais de la voie droite ; » attachez-vous constamment aux saintes » règles de l'Eglise Catholique ; montrez-» vous, c'est votre devoir, avec une vigueur » vraiment épiscopale, ferme & déterminé » à vous opposer, par tous les moyens qui » sont en votre pouvoir, aux innovations, » au schisme & à l'erreur. Ah ! surtout dans » ces temps pleins d'orage & de dangers, » ne vous laissez conduire que par les im-» pressions de l'esprit divin, esprit de con-» seil, de force, de foi & de patience cou-» rageuse ».

Nous avons informé du contenu des Lettres de Loménie, le Roi à qui nous avons envoyé en même temps un exemplaire de notre réponse. C'est à la recommandation du Roi qu'il avoit eu la dignité de Cardinal, il étoit juste qu'il pût être rappelé par son autorité, à la voie du salut & à son devoir. Nous prévinmes que si ce moyen étoit inefficace, nous serions forcés d'employer la rigueur des peines canoniques.

Mais le succès ne répondit en rien aux

espérances que nous avions droit de concevoir. Loménie s'obstine & s'endurcit ; il va jusqu'à prendre la défense des erreurs qu'il auroit dû détester. Il ne pensa plus qu'au moyen de quitter la dignité de Cardinal de la même manière qu'il étoit sorti de la place de premier Ministre, en renonçant, en apparence, de lui même, à ses dignités, quand il sentoit bien qu'il s'étoit mis en tel état, qu'il lui étoit impossible de s'y maintenir.

Fidèle à ce plan de conduite, il nous adressa de Sens, le 26 de Mars, une lettre pleine de feinte & de dissimulation ; mais dans laquelle il fait en termes clairs & précis, la démission de sa dignité de Cardinal. Il donne pour motif de sa renonciation, que les choses en sont venues au point qu'il ne peut la conserver sans manquer à ce qu'il doit à la Puissance civile, & par là rend, autant qu'il est en lui, suspect & odieux le serment que prêtent les Cardinaux. Mais à quoi bon cette marche constamment tortueuse & embarrassée de doutes forgés par lui même ? De quoi s'agit-il ? Uniquement de la nécessité de préférer l'autorité de Dieu á celle des hommes, la Religion à l'apostasie. Loménie, cessant d'appartenir à votre collège, devoit-il être moins ouvertement parjure & moins apostat, tandis qu'au mépris des loix de Dieu & de celles de l'Eglise, il étouffe ses remords pour embrasser & soutenir les erreurs per-

nicieuses de la Constitution ? Qui ne sait que le serment des Cardinaux est parfaitement semblable à celui que prêtent tous les Evêques de la Catholicité ; que ce serment n'impose aucune autre obligation que de conserver une fidélité inviolable à l'Eglise Romaine & au Saint-Siège, & de maintenir le dépôt de la Religion ; que par cela même il fortifie d'avantage encore les liens qui doivent attacher à la Patrie & à l'autorité légitime des Souverains, puisque la Patrie & les Empires ne peuvent avoir d'appui & de fondement plus solide que la religion.

Il feint d'être assuré de la publicité donnée à nos lettres, comme si nous n'avions pas suivi la règle des Canons qui prescrit de reprendre publiquement celui dont la faute a été publique. Il se plaint qu'on le blâme de n'avoir point refusé un serment qu'il n'a prêté que de bouche, sans aucun assentiment intérieur ; comme si la formule de ce serment n'étoit pas exprimé en termes si clairs & si précis, qu'il est impossible d'élever le plus léger doute sur son véritable sens.

Il voudroit introduire une sorte de distinction entre obéir & approuver, & faire croire qu'en jurant d'exécuter la Loi, il n'a contracté aucune obligation d'en approuver dans son esprit les dispositions : distinction certainement téméraire & détestable. Quand il s'agit de Religion, est-il permis d'exécuter ce que la conscience désaprouve ? & n'est-ce

pas une maxime fondamentale, qu'il vaut mieux obéir à Dieu qu'aux hommes; que ce n'est pas même assez que de croire pour accomplir toute justice, qu'il faut encore confesser de bouche, pour mériter la grace du salut ?

A l'entendre encore, il n'a rien trouvé dans toute la Constitution, qui choque ouvertement les vérités de la foi catholique ou les principes de sa conscience. Prétendroit-il sauver par-là le vice d'une contradiction manifeste entre sa conduite dans les assemblées du Clergé, où il défendit avec tant de force les principes de la jurisdiction ecclésiastique, & la témérité d'un serment, par lequel il se lie à une constitution qui les détruit. Mais vains efforts de Loménie ! A-t-il oublié que, même après les premiers actes de sa défection, il nous a, dans ses lettres précédentes, parlé de la constitution, comme devant aboutir au schisme & au presbytéranisme & des auteurs de la Constitution, comme des gens rebelles à l'Evangile? Au reste, il suffit de le renvoyer aux lettres que nous avons adressées aux évêques de France; elles lui découvriront en détail les atteintes portées par les décrets, soit à la foi, soit à la discipline universelle de l'Eglise.

Il se retranche sur le retard de notre réponse. Il voudroit le faire regarder comme une des causes qui l'ont décidé à la prestation du serment & à l'exécution de plusieurs décrets. Ses lettres même déposent contre

lui. Elles contiennent l'annonce précise qu'il prendra sa dernière résolution, avant que d'avoir reçu notre réponse.

La teneur même de la lettre de Loménie, qui renferme une démission précise, est la preuve justificative de l'exposé que vous avez entendu. Notre Secrétaire des Brefs, vénérables Frères, va vous en faire la lecture.

Après la lecture de la lettre, le Saint Père continue :

Loménie pour effectuer plus surement encore sa rénonciation au Cardinalat, ne manqua pas d'en informer le Roi, par son Ministre qu'il pria de nous faire passer directement sa lettre. Ce fut aussi par son entremise qu'elle nous parvint. Son authenticité est donc certaine. Afin de n'omettre aucune précaution, nous avons eu soin que le caractère et la signature en fussent de plus reconnus en présence de notre cher fils Pierre Nigroni, notre Pronotaire et Secrétaire du Consistoire. Loménie a eu soin de faire répandre cette Lettre dans tout le Royaume, par la voie de l'impression, afin que son projet de quitter la pourpre romaine ne fût ignoré de personne. Nous avons donc presque autant de témoins de sa ferme détermination, qu'il y a de Français ; et on peut joindre encore à ce témoignage universel les lettres des Evêques, et les actes particuliers qui sont entre les mains de tout le monde.

Du moment même de l'arrivée des lettres de Loménie, il étoit en notre pouvoir d'admettre sa démission, et de déclarer vacante sa place au sacré Collège. La voix de la douceur nous a paru préférable. Nous résolûmes de l'embrasser, afin de faire parvenir de nouveau, par ce moyen, à Loménie, nos exhortations, et des motifs pressans de retourner à la vérité, ce qu'il devoit bientôt trouver abondamment dans les lettres que nous allions adresser au Clergé de France, et à tous les Fidèles de ce Royaume. Mais depuis la publication de ces lettres, six mois se sont écoulés. Nous n'avons reçu aucun signe de regrets de la part de Loménie : bien plus, le silence plein d'orgueil et de mépris qu'il continue de garder sur la menace que nous lui avons faite de le dépouiller de cette dignité, achève de démontrer qu'il persévère obstinément dans sa résolution. En conséquence, attendu la volonté constante de Loménie de renoncer au Cardinalat, volonté démontrée par des preuves plus certaines et plus claires qu'aucunes de celles que le Saint Siège a coutume de regarder comme valables, et qui sont citées dans le droit, il nous a semblé nécessaire de ne pas différer plus long-tems d'admettre sa démission en plein Consistoire. L'Histoire de l'Eglise nous fournit des exemples d'hommes qui ont abandonné leurs dignités, pour prévenir une sentence flétrissante et inévitable.

Les Saints Pères, les Conciles et le Saint Siège approuvent que l'on renonce à ses places en esprit d'humilité, et avec une détestation sincère de ses erreurs ; et même ils s'en font un devoir dans les circonstances dont parle Saint Jean Chrysostôme, et où il est nécessaire d'aller au-devant de la sentence divine, de quitter ses honneurs, son autorité, ses offices, pour se ménager les moyens de guérir les plaies d'une conscience en désordre, ou afin d'assurer dans un état humble et privé le salut de son ame, qu'exposeroient trop l'éclat et l'élévation des places.

Il faut considérer, vénérables Frères, que Loménie quitte sa dignité de Cardinal, et retient son Archevêché ; qu'en abandonnant sa place dans le sacré Collège, il n'en demeure que plus attaché à son erreur. Sans doute, le Saint Siège doit recevoir avec éloges la démission présentée par des ecclésiastiques qui remettent toutes leurs dignités, & cela par un mouvement de pénitence ou de sincère humilité; mais cette rénonciation de Loménie, ne s'étend point à toutes ses dignités ; il s'en faut bien qu'elle paroisse inspirée par le repentir de son erreur, ou par le mouvement d'une sincère humilité ; il ne nous est donc permis de la recevoir que comme devant tenir uniquement lieu de la peine & de la privation de la dignité de Cardinal, desquelles nous l'avions nous-mêmes menacé. Ainsi nous laisserons subsister la sus-

pense de l'exercice de son ordre, dans laquelle il est tombé, alors qu'averti de rétracter, dans le délai de quarante jours, son serment civique, il a refusé d'obéir à ce commandement apostolique. Cette acceptation doit encore avoir lieu sans préjudice des autres peines canoniques qu'il auroit déjà encourues, ou qu'il pourroit encourir dans la suite, s'il persistoit obstinément dans son erreur & sa prévarication.

Avant de rien statuer, nous vous demandons vos avis :

Que vous en semble?

De l'autorité de Dieu Tout-Puissant, de celle des Saints Apôtres, Pierre & Paul, & de la Nôtre, nous admettons la démission de la dignité de Cardinal faite entre nos mains; par Charles-Etienne Loménie de Brienne; après néanmoins qu'il lui auroit été par nous précédemment déclaré que, faute par lui de rétracter dans le délai de quarante jours le serment civique qu'il avoit prêté, il seroit & demeureroit privé de la dite dignité, & déchu de tous les privilèges, marques d'honneurs, & tous autres droits qui y sont attachés. Ne pourra ledit Charles-Etienne, actuellement démis, être réputé ou se porter pour Cardinal, & autrement s'immiscer dans aucun acte ou aucune fonction qui dépendent de ladite dignité de Cardinal, ni surtout avoir, dans l'élection du

Souverain Pontif, voix active ou passive. En conséquence, à compter de ce jour & à l'avenir, nous le déclarons délié du serment qu'il nous a prêté en sa qualité de Cardinal, & ce, sans préjudice des autres peines par lui encourues pour quelque cause que ce soit, & portées par les Canons & Constitutions apostoliques, & notament pour les transgressions dont il se seroit jusqu'à ce jour rendu coupable, en ce qui concerne la fidélité au serment qu'il nous devoit, & aussi sans préjudice de la suspension d'Ordre dans laquelle il est tombé, faute par lui d'avoir exécuté notre commandement apostolique, & avoir en conséquence, dans le délai de quarante jours, fixé par la teneur de nos lettres du 13 Avril dernier, rétracté le serment civique par lui prêté ; le tout encore sans préjudice d'autres peines canoniques plus graves qui pourroient être prononcées dans le cas de pertinacité & d'obstination ultérieure.

Au nom du Père †, du Fils †, & du Saint-Esprit †. Ainsi soit-il.

Pour nous conformer aux exemples de nos prédécesseurs, Clément XI & Benoit XIV, nous avons résolu de remplir sur le champ la place de votre Collège Apostolique, que l'acceptation que nous vous venons de faire de la démission de Charles-Etienne de Loménie a rendu vacante ; en conséquence, pour la plus grande gloire de Dieu, le sou-

tien & l'honneur de la sainte Eglise Romaine, nous créons Prêtre-Cardinal un personnage recommandable, dont la nomination néanmoins demeurera secréte au fond de notre cœur, jusqu'à ce qu'il nous ait plu de la déclarer.

Que vous en semble?

De l'autorité de Dieu, de celles des Saints Apôtres Pierre & Paul, & de la nôtre, nous créons Prêtre-Cardinal de la Sainte Eglise Romaine celui qui sera par nous déclaré à notre volonté : le tout sous les réserves & autres clauses nécessaires & d'usages.

Au nom du Père †, du Fils †, & du Saint-Esprit †. Ainsi soit-il.

FIN.